



| | |
|---|--|
| VILLE DE MONT DE MARSAN | DECISION DU MAIRE N° 2023/03/0065 |
| SERVICE EMETTEUR Pôle : Technique Service : Supports des parcs | OBJET : Cession d'un Véhicule Utilitaire Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénation |

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que le Parc Technique Municipal n'utilise plus le Véhicule Utilitaire Renault Trafic immatriculé CW-814-AA et que ce véhicule mis en service en 1985 a été réformé,

Considérant la proposition de rachat en l'état de Monsieur Sony BERRY, 14, impasse Eugène Dauba, 40000 Mont de marsan, pour la somme de 250 (deux cent cinquante) Euros TTC,

Décide de céder le véhicule à Monsieur Sony BERRY pour la somme de 250 Euros TTC,

Indique que le véhicule est vendu en l'état.

Fait à Mont de Marsan, le 6 mars 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).